REGLEMENT TYPE "RALLYES"

**(DE TYPES "B" et "B-Short")**

LOGOS de la CSAP, de l’ASAF et de l’ADEPS (obligatoires)

*NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.*

***Communication de l’organisateur destinée aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur avant l’envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

**EPREUVE :**

**VISA ASAF N° :**

**DATE :**

**ORGANISATEUR :**

**N° D’ENTREPRISE :**

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :

*(Eventuellement)* ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES pour le Shake Down:

*Indiquez des adresses pouvant être assimilée par un GPS (commune avec code postal, rue et n°)*

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**REGLEMENT PARTICULIER**

*Eventuellement*

**PREAMBULE :**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints **(Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)** a été initiée par l’ASAF afin de créer, au sein d’une épreuve contemporaine, une évocation d’un Rallye-Sprint ou d’un Rallye, tels qu’ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d’y faire évoluer des voitures de l’époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité**, la Division "HISTO – DEMO" n’est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n’est prise en considération, aucun chronométrage n’est réalisé et aucun classement n’est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n’étant pas des “courses”, le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Respect de l’itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d’une ES à l’autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Coéquipier**

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l’âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l’organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l’ensemble déjà parcouru de l’épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l’avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l’impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d’une ES, auront l’opportunité de rejoindre directement l’ES suivante en utilisant **l’itinéraire de déviation** fourni par l’organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d’où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l’emprunt d’une route non reprise dans le Road-Book par l’organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d’accident.**

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1992 à minuit,** est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique **(même "body")** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution,** même non implantés avant le 31 décembre 1992,pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d’origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

**L’élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux desbrides d'admission **: 34mm,** "Essence" ; **37mm,** Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation,** dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm,** pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d’identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu’au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l’étranger devront être conformes à la législation de leur pays d’immatriculation ainsi qu’au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

**Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s’appliquent pas aux véhicules non pourvus à l’origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d’engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".**

**Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Rappel :** Si d’autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu’ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l’élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d’appréhender la philosophie de ces disciplines.

* 1. **TIMING *(Dates et Heures)***
* Parution du Règlement Particulier (*voir Art. 3.3.9 du RSG)*
* **Date de début des engagements** (*voir Art. 3.3.9 du RSG)*
* **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires"** *(voir Art. 5 du RPR*)
* **Clôture des inscriptions à droits simples**
* Attribution des numéros
* *(Eventuellement)* Vérifications Administratives pour le Shake Down facultatif (non chronométré)

*(Voir Art. 16 du RPR)*

* *(Eventuellement)* Début duShake Down
* *(Eventuellement)* Fin duShake Down
* Affichage de la liste des engagés
* Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d’identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
* Début des reconnaissances : *Jour(s) et heures*
* Fin des reconnaissances : *Jour(s) et heures*
* Clôture des inscriptions à droits majorés
* Ouverture des VT
* *(Le cas échéant)* Heure de présentation des véhicules Histo-Démo *(avant ou après les autres Divisions)*
* Clôture des VT
* Fermeture du contrôle administratif
* Fermeture du secrétariat
* Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
* Fermeture des VA et VT complémentaires
* Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
* Ouverture du parc fermé de départ
* *(Eventuellement)* Départ de la 1ère "Etape*" (jour et heure)*
* Départ de la première voiture pour la 1ière boucle
* Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
* *(Eventuellement)* Arrivée de la 1ère "Etape" *(Jour et heure)*
* *(Eventuellement)* Départ de la 2ème Etape*" (jour et heure)*
* Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
* Départ de la première voiture pour la 4ème boucle
* Départ de la première voiture pour la 5ème boucle
* Arrivée de la première voiture
* Affichage des résultats
* Officialisation des résultats
* Proclamation des résultats

## II ORGANISATION

# Art. 1. Organisation

L’ASBL (*club)* …. Organise, le(s) *(date)…*, le *(épreuve)*, ... ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

* Directeur de course Lic ASAF n°
* Directeur de course adjoint Lic ASAF n°
* Directeur de la sécurité Lic ASAF n°
* Directeur de la sécurité adjoint Lic ASAF n°
* Secrétaire du meeting Lic ASAF n°

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

* **Collège des Commissaires Sportifs**

Président Lic ASAF n°

Membres Lic ASAF n°

* **Collège des Commissaires Techniques**

Président Lic ASAF n°

Membres Lic ASAF n°

Secrétaire Lic ASAF n°

* **Inspecteur "Sécurité "** Lic ASAF n°
* **Observateur ASAF\* - CSAP\***  Lic ASAF n°

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Officiels d’épreuve mandatés par l'organisateur

* Relation concurrents Lic ASAF n°
* Responsables des EC Lic ASAF n°
* Chefs de Sécurité des EC Lic CAS n° (ou équivalente VAS)

### Secours médicaux

### Equipe médicale : …………………………………………………………….

### Ambulances : …………………………………… Nombre : ………………

###

## III MODALITES GENERALES

# Art. 2. Eligibilité

Le (*épreuve)* est une épreuve de type ...... *(Voir "Avant-propos" et Art. 26 du RPR), disputée en une\* deux\* étape(s)* comptant pour…………………………………………………………………………………………...

*Attention : Toute éligibilité usurpée donnera lieu à une amende automatique de* ***125 €****, à percevoir par l'ASAF (Voir Art. 3.1.12, du RSG)*

*\*Biffer la mention inutile*

Art. 3. Admission des véhicules

- L’épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (**Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR**).

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo**\*** (**Voir Art. 26.11.6, du RPR**) *(facultatif).*

**\*** *Supprimer la mention inutile*

# Art. 4. Description du parcours

- …... boucles (*indiquer si identiques*) d'une longueur de ……. Km

Par boucle, ……. section(s) et …...étapes de classement :

*(Eventuellement) 1ère "Etape"*

 EC 1 : …...Km (... % asphalte, …... % non revêtus)

 EC 2 : …...Km (... % asphalte, …. % non revêtus)

 E*tc.*

*(Eventuellement) 2ème "Etape"*

 *EC 3:* …...Km (... % asphalte, …... % non revêtus)

 *EC 4:* …...Km (... % asphalte, …... % non revêtus)

*EC 5:* …...Km (... % asphalte, …... % non revêtus)

*Etc.*

 *(!!! : Une ES ou partie d’ES ne peut être parcourue qu’une fois par boucle ou par section, ni plus de 4 fois, au total)*

* Total : ….... Km, dont ……. Km d'ES, comprenant…% de chemins non revêtus en dur.

**Les concurrents des Divisions Prov’Historic et de l’éventuelle Division Histo-Démo\* parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.**

**Les Divisions PH prendront le départ avant\* – après\* les concurrents des autres Divisions.**

**\*La Division Histo-Démo prendra le départ …………………**

 *(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)*

**\*** *Supprimer la mention inutile*

##### Eventuellement :

#### Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d’application.

Déplacement d’un élément d’une chicane artificielle :

- 1ère infraction **20 secs**

- 2ème infraction **30 secs**

- 3ème infraction …**hors course**

**Art. 5. Engagement**

**5.1. Procédure**

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l’équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, **par voie postale\* par E-Mail\* par engagement en ligne\***, au plus tôt le …………et, au plus tard, le .......avant .... H 00, à ... *(nom et adresse, boîte E-Mail ou lien vers le site Internet).*

**\*** *Supprimer la mention inutile*

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d’engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s’y trouver en dépôt avant le …………. à …. heures** (Attention aux délais bancaires).

**N° : Intitulé : …………….**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s’inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au...... à.... heures, moyennant le paiement d'une majoration de …. €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

**Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d’une gestion plus rapide du secrétariat de l’épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d’engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

**5.2. Nombres maximaux d’engagés**

**A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à........ en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R** *(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)*

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes, …. ***(20%)*** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l’Art. 5. 2, du RPR sont assurés d’être admis au départ pour autant que leur demande d’engagement complète et régularisée (droit d’engagement sur le compte bancaire) parvienne à l’organisateur avant le ……… *(30ème jour avant la date de l’épreuve)* à ……heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l’ensemble et suivant l’ordre chronologique de réception.

*Le cas échéant :*

**B) Division facultative**

**Le nombre de participants est limité à........, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"** *(Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)*

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes, …. **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

*Le cas échéant :*

**C) Remarque importante**

Le nombre cumulé des participants admis au départ s’élève donc à ……..

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l’une ou dans l’autre catégorie n’est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l’autre pourra être dépassé, jusqu’à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

*Facultatif :*

**D) Check Down** *(Voir Art. 16 du RPR)*

**Dispositions particulières relatives aux "Shake Down ASAF"**

* Le Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni d'aucun classement. Aucun système de prise de temps ne pourra être installé sur le site ;
* Il sera exclusivement réservé aux concurrents régulièrement et complétement inscrits à l'épreuve ;
* Les concurrents qui veulent y prendre part, doivent s'y inscrire en même temps qu'à l'épreuve, via le formulaire fourni par l'organisateur ;
* Il devra avoir lieu en dehors du timing des reconnaissances ;
* Il ne pourra se dérouler sur un tronçon faisant partie de l'itinéraire chronométré de l'épreuve (ni en sens inverse si le retour au départ s'effectue par le tronçon fermé)
* Les véhicules devront, préalablement, avoir satisfait à une V.A. et à une V.T. sommaires (Identification des participants, contrôle de leurs licences, identification de la voiture, contrôle de ses documents de bord, de ses éléments de sécurité … (prévoir un CS et un CT) ;
* Ces équipages et véhicules seront également soumis, d'autre part, aux V.A. et V.T. traditionnelles de l'épreuve, comme les autres concurrents
* La présence d'une ambulance aux normes 112 et d'un médecin ayant des notions de médecine d'urgence, seront requises ;
* La sécurité sur le terrain sera assurée par des Commissaires de route CAS, en ordre de brevet ;
* L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire ;
* L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF ;
* Le prix de la participation est laissé à l'appréciation de l'organisateur ;

**5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à …. € auquel s'ajoutent les frais d'assurance d'un montant de ............. €, soit un total de ….... € .

- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à …. € auquel s'ajoutent les frais d'assurance d'un montant de ............. €, soit un total de ….... € .

- Le droit d’engagement pour les Div. Prov’Historic (PH Classic et S/R) s’élève à ……€ auquel s’ajoutent les frais d’assurance d’un montant de …… €, soit un total de ……€.

- \*Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à …. € auquel s'ajoutent les frais d'assurance d'un montant de ............. €, soit un total de ….... € .

* Si le concurrent refuse la publicité de l’organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov’historic" et "Histo-Démo"\*). Voir art. 5 du RTG).

**\*** *Supprimer la mention inutile*

**-** *(Eventuellement*) **Le droit d'engagement au Shake Down s'élève à ……. €**

**NB:** Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne s'élève pas au ….. (*Date de fin des engagements à droits simples)* à un minimum de ….. unités, le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.

Dans les cas de non-participation volontaire d'un concurrent inscrit, les règles de remboursement des engagements prévues pour l'épreuve (Voir Art. 5.4, ci-après) devront être respectées pour le Shake Down, également.

**5.4. Remboursements**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

* a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* b) ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.
* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verrait :

* a) remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le C.A. de l’ASAF qui tranchera sans appel.

**5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le ......... à ........ *(heure)*, à ................ *(Adresse et téléphone)*

Permanence jusqu'à : …… *(heure)*

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**;en Division Histo-Démo\*, à partir de **300.**

**\*** *Supprimer la(les) mention(s) inutile(s)*

**Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

1. Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le(s) ……………………….... de ……….... *(heure)* à ……....... *(heure)*.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

*Le cas échéant :*

*Cette reconnaissance* sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l’épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

1. Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

*Fréquence* :

*Emplacement(s*) :

1. Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve et lors du Shake Down\*, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book**.**

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Il est donc clairement entendu qu’en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l’équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l’épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d’infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

**IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

**Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)**

Situation du parc fermé de départ :

**Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)**

 *(Eventuellement)* Les VT sommaires préalables au Shake Down se dérouleront : *(préciser l'endroit)* …………

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions,** auront lieu le....... à partir de...... heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" ousuivant le timing défini ci-après :

Emplacement : ………........................................................................................................................

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d’en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d’épreuve)se dérouleront à l’emplacement ci-après désigné : *(endroit fermé à prévoir, obligatoirement) : ………………*

Les VT obligatoires en cas d’accident ou d’abandon

Si, lors d’une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

# Art. 9. Vérifications administratives

1. Contrôle administratif obligatoire

*(Emplacement et timing)*:

**Documents à présenter** :

* Cartes d'identités ;
* Permis de conduire ;
* Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;

- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;

* Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

**AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**

**Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

 *(EVENTUELLEMENT :)*

L’épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d’une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu’une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l’épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

*(EVENTUELLEMENT :)*

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO"doit avoir atteint l’âge de **18 ans.**

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D’autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

1. Récupération des licences

En cours d’épreuve :

*(Emplacement)* :

En fin d’épreuve :

*(Emplacement*) :

La récupération des licences est possible dès l’arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu’au moment se situant une heure après l’ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l’ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

## V. DOTATION

**Art. 10. Proclamation des résultats**

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le …………. à.……... heures *(préciser l'endroit)*

10.2. Des prix *(facultatifs)* et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

* Autres récompenses éventuelles *(débuter la cérémonie par ce point)*
* 3 Premiers de la Division PH S/R
* Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
* 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
* Première dame au classement général Div. 4
* Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
* 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
* Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
* *(Facultatif)* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement de la Division 4)
* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
* Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
* 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

**VI. POINTS DE CONTACT**

**Art. 11. Permanences**

* Jusqu'au ...……………………à ……....... Heures *(nom, adresse et téléphone de deux personnes de contact)*
* A partir du ……………….......à …………. Heures *(nom, adresse et téléphone)*

**Art. 12. Tableau d'affichage**

*Situation(s) exacte(s)*

**VII. DIVERS**

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" *(Voir Art. 17, du RPR)*

B) Programmes *(lieu(x) de vente et prix)*

C) Restauration, Hôtels.

*Etc.*

## VIII. APPROBATIONS

# Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l’ASAF seront d'application.

**Art. 14.**

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- (Lic. ASAF n° …) pour la CSAP........, en date du

- (Lic. ASAF n° …) pour l'ASAF, en date du

La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :

* , (Lic.ASAF N° …), en date du